Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260409-DVM_DF_26_010-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2026

DELIBERATION N°DVM/DF/26/010 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) – RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

16 AVR 2026

que la convocation a été faite le 03 / 04 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 36 sur 39.

La Maire

Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 09 avril à 17 h 35, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA - Mme Nicole GIVRAN.

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Nils BRYNHILDSVOLL - Mme Elodie APALAMA - M. Julien RODE - M. Alexandre MARTIN - Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - M. David MOUCOUVEIA - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Cindy M'COUROUPA – M. Billy PANECHOU – M. Ayoub QAZI – Mme Marie-Line SOUBADOU – Mme Ludivine TOMAS.

Etaient absents : M. Yves FERRIERES - Mme Elisemène ERAPA - Mme Julie LEBON.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260409-DVM_DF_26_010-DE

DELIBERATION N°DVM/DF/26/010

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) – RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- les articles L.2311-1, L.2311-5 et L.2313-1 relatifs aux règles budgétaires des communes ;
- les articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences respectives du conseil municipal et du maire ;
- les articles R.2311-1 et suivants relatifs aux documents budgétaires obligatoires ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 rendue généralisable aux communes par le décret n°2018-212 du 28 mars 2018, et dont l'article 12 impose à la collectivité dotée de cette nomenclature d'adopter un règlement budgétaire et financier définissant les règles internes de pilotage budgétaire ;

Vu la circulaire NOR INTB1900782J du 29 janvier 2019 relative au déploiement de la M57, précisant que le règlement budgétaire et financier doit être adopté au début du mandat ou lors de toute réinstallation du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé à la suite du scrutin organisé le ……, et qu'il appartient à la nouvelle assemblée délibérante d'arrêter les règles internes garantissant la soutenabilité budgétaire, la sincérité des prévisions et la maîtrise des procédures internes ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier fixe :

- les modalités de préparation budgétaire ;
- les seuils d'autorisations internes (virements, fongibilité, décisions modificatives) ;
- les règles de gestion de la dette, de la trésorerie et des engagements pluriannuels ;
- les modalités de contrôle interne budgétaire et comptable (CIBC) ;
- les procédures de suivi et d'information de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'un projet de règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, a été élaboré conformément aux prescriptions de la M57.

Le règlement s'applique à l'ensemble des services, directions et entités rattachées à la commune ainsi qu'aux budgets annexes, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

Le règlement entre en vigueur après transmission au représentant de l'État, en application des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260409-DVM_DF_26_010-DE

Tout ajustement, révision ou mise à jour du règlement budgétaire et financier devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le conseil municipal décide :

d'approuver l'ensemble des dispositions du règlement budgétaire et financier de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

……..

ADOPTE A L'UNANIMITE.

……...

COMMUNE DE SAINTE-MARIE DEPT DE LA REUNION

Le Maire

Cécile SITOUZE